

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Madame Luciane DELEFORTRIE, Madame Julie VASSEUR, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Monsieur Francis HAY, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Monsieur Alain LASKAWIEC, Madame Guylaine DESPREZ, Monsieur Guy DESSAINT, Madame Julie RIQUIER, Madame Catherine POINTIN ; Madame Cécile SCHWEITZER ; Monsieur Frédéric BLOIS ; Monsieur Antoine BRUCHET.

Etaient excusés : Madame Martine DOSSIN a donné pouvoir à Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT a donné pouvoir à Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Anthony LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe ZOIS, Monsieur Francis ORIER a donné pouvoir à Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Djamila REDOUANI a donné pouvoir à Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Bruno SIROT a donné pouvoir à Monsieur Francis HAY, Madame Yasemine AKSU a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT.

Arrivée de Madame Yasmine AKSU à 18h45.

Etait absent : Monsieur Bertrand VERMANDER

Secrétaire de séance : Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Intervention de M. le Maire :

Avant de débiter, je souhaite la bienvenue à notre nouvelle directrice générale des services, Madame Julie MEZROUH-DOD, arrivée il y a 3 semaines.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

2. Décision Modificative N° 1
3. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.
4. Festival Photo – Demande de subvention Feader – programme Leader Gal.
5. OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat : opération « ravalement des façades ».
6. OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat : attribution de subventions aux particuliers participants - Habiter mieux.
7. Intention d'acquisition des parcelles AE 106, AE 107 et AE 108 appartenant aux Voies Navigables de France, rue du Vieux Port à Ham.
8. Proposition de réalisation d'une étude de faisabilité pour entreprendre la réhabilitation de la salle des fêtes, de la Maison Pour Tous et la requalification de la place du Jeu de Paume.
9. Proposition de réalisation d'une étude de faisabilité pour entreprendre la revalorisation du parc Délicourt.
10. Proposition de réalisation d'une fiche conseil par le CAUE pour entreprendre la réintégration de l'atelier du parc.
11. Travaux d'effacement des réseaux, rue Charles Gronier et rue de Verdun.
12. Travaux d'effacement des réseaux, boulevard de la Liberté et rue Charles Gronier
13. Demande de subvention au Conseil Départemental : aide à la modernisation de l'éclairage public.
14. Acquisition des parcelles AR0109 ET ZH0006 (TERRAINS SAINT-SULPICE)
15. Redynamisation du centre-ville : demande de subventions.
16. Dispositif de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs du CR des Hauts-de-France : engagement de la Municipalité à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie.
17. Candidature à l'appel à projet lancé par l'ADEME concernant les études de faisabilité pour des réseaux de chaleur.
18. Demande de subvention à la DRAC au titre d'études sur le château de Ham.
19. Financement permis citoyen – signature des conventions.
20. Contrats d'assurance des risques statutaires.
21. Gratuité du Marché le samedi matin
22. Loyer logement communal 14 rue Louis Braille
23. Affaires diverses.

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2022

Le procès-verbal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION N°27/20220628

DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, informe que, suite au vote du budget primitif 2022, il convient de régulariser les opérations d'ordre afin que les dépenses et les recettes soient équilibrées. Ces opérations concernent plus précisément les reprises de subventions pour un montant total de 986,00 €. Il est proposé à l'assemblée les modifications ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 040 13911 OPFI 020 /ADM (ordre)	986,00		
D I 21 2111 OPNI 020 /ADM		986,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	986,00	
	Réductions	986,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	986,00
Solde Réductions	986,00
Ouv. - Réd.	

Vu l'avis émis par la commission des finances en date 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1.

3-DÉLIBÉRATION N°28/20220628

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de verser une subvention aux associations, conformément au tableau ci-dessous, pour un montant total de 4 050 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	BP 2021	BP 2022
Organisations de manifestations		
Associations sportives		
CKC Club Canoë -		500,00
USH Football – 100 ans		3 000,00
Associations Culturelles		
Comité de Jumelage		350,00
Associations de loisirs		
Amicale des Hospitaliers de Ham		200,00
Total des subventions accordées		4 050,00

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances en date du 21 juin 2022
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire (tableau ci-dessus)
pour un montant total de 4 050 €

4-DÉLIBÉRATION N°29/20020628

FESTIVAL PHOTO – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – PROGRAMME LEADER GAL.

Mme DELEFORTRIE, Adjointe au Maire, indique que, dans le cadre de la saison culturelle 2022, le Festival photo se déroulera du 16 juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Le coût total du festival photo s'élève à 16 947,33 €.

Des subventions peuvent néanmoins être octroyées par les partenaires habituels, selon les modalités suivantes :

FEADER - Programme Leader Gal	6 947,33 €
Communauté de Communes de l'Est de la Somme	2 000,00 €
Autofinancement	8 000,00 €
Total	16 947,33 €

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter le FEADER afin d'être subventionné au titre du programme Leader Gal (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) dans le cadre du développement des activités culturelles innovantes contribuant au dynamisme du territoire.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme Leader Gal (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) comme indiqué ci-dessus.

5-DÉLIBÉRATION N° 30/20220628

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - Opération « Ravalement des façades ».

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, expose que, dans le cadre de la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), la Ville de Ham a décidé de mettre en place une aide spécifique afin d'inciter les propriétaires d'immeubles anciens à ravalement et à mettre en valeur des façades situées sur des axes stratégiques de la commune.

Obligatoires au moins une fois tous les dix ans, aux termes de l'article L132.1 du code de la construction et de l'habitation, les travaux de ravèlement de façades consistent, d'une part à la remise en état de propreté des murs extérieurs des immeubles et des accessoires apparents des façades (ferronneries, boiseries, huisseries, persiennes, fenêtres), d'autre part à la réfection des gouttières et des souches de cheminées.

Le périmètre concerné est le boulevard du Général de Gaulle et la rue Salvador Allende.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de revitalisation du centre-bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu le règlement de l'opération « Ravalement des façades »,
 Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide à un particulier s'engageant dans un programme de ravalement de façades comme suit :

NOM	Adresse	Montant des travaux (HT)	Subvention accordée
Mme Amélie FABERT	38B rue Salvador Allende	2 280,00 €	570,00 €

Vu l'avis favorable émis par le bureau municipal dans sa réunion du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité :

- D'accorder à Mme Amélie FABERT une aide de 570,00 € pour des travaux (ravalement de façade) au 38B rue Salvador Allende

6-DÉLIBÉRATION N°31/20220628

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Attribution de subventions aux particuliers participants « Habiter mieux ».

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, expose que la Ville de HAM a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances, en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N°	VOIE	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION ACCORDEE (en €)
Mme LE BOUEDEC Josiane	HAM	2	Rue Henri Dunant	Autonomie	5,00 %	257,84 €
Mme MARECHAL Marie-Line	HAM	21	Rue Notre Dame	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
M. POLOWCZYK Serge	HAM	9	Rue du Grenier à Sel	Habiter Mieux	12,50 %	2 227,33 €

M.SALMACIS Jean-Willy	HAM	42	Rue Marchande	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
--------------------------	-----	----	---------------	------------------	---------	------------

7-DÉLIBÉRATION N°32/20220628

INTENTION D'ACQUISITION DES PARCELLES AE 106, AE 107 ET AE 108 APPARTENANT AUX VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, RUE DU VIEUX PORT A HAM.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'intention d'acquisition des parcelles AE 106 (1 920m²), AE 107 (1 622m²) et AE 108 (319m²), situées rue du Vieux Port à Ham, appartenant aux Voies Navigables de France, afin de procéder au lancement de la procédure d'achat.

Cette volonté d'acquisition au profit de la commune est fonction d'une vision à long terme du développement du territoire avec le projet potentiel de réaménagement du Vieux Port.

La société Evonik Rexim a également informé la ville de sa volonté d'extension sur l'emprise de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage (parcelles AE 106, AE 107 (pour partie), AH 260 (pour partie / propriété de la ville de Ham) et AH 262 (pour partie / propriété de la ville de Ham) pour la création d'un parking à destination de son personnel.

Il sera proposé une convention d'occupation temporaire du terrain afin de répondre aux besoins spécifiques de l'un des principaux acteurs économiques du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'acquisition des parcelles AE 106 (1 920m²), AE 107 (1 622m²) et AE 108 (319m²) situées rue du Vieux Port à Ham, appartenant aux Voies Navigables de France afin de procéder au lancement de la procédure d'achat.

8-DÉLIBÉRATION N° 33/20220627

PROPOSITION DE REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR ENTREPRENDRE LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES, DE LA MAISON POUR TOUS ET LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU JEU DE PAUME.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, de la Maison Pour Tous et la requalification de la place du Jeu de Paume, qui s'intègre pleinement dans le cadre des intentions du projet de territoire visant :

- La création et/ou requalification des espaces et équipements publics,
- L'amélioration de l'attractivité de la ville,
- La mise en valeur du patrimoine architectural, historique et naturel.

Représentatif d'un trait d'union du cheminement depuis l'hyper centre-ville vers les vestiges du château et les abords du canal de la Somme, le projet comporte une dimension culturelle essentielle pour la vie de la communauté. Il proposera également une réponse adaptée aux nouveaux besoins de la population et visera une amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants.

L'étude permettra au maître d'ouvrage d'évaluer la faisabilité de l'opération, de préciser son programme et son budget d'opération. Elle a pour objectif de proposer une solution d'ensemble aux attentes du maître d'ouvrage.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

Je souhaitais avoir confirmation que cela ne nous engageait pas financièrement, que c'était juste

l'engagement de faire l'étude et également je voulais savoir si nous avons la possibilité d'annuler au cas où le budget serait trop élevé.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération ne nous engage pas pour la faisabilité de l'étude. La Région des Hauts-de-France nous demande une délibération de principe d'engagement préalable dans la perspective de projet à suivre. Charge à nous de consulter des cabinets pour d'obtenir un prix d'étude. Ensuite, nous redélibérerons pour valider ce montant. Courant juillet, le comité de pilotage de la Région des Hauts-de-France transmettra son éventuel accord quant à son engagement à financer. C'est identique pour la délibération suivante.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

Donc, pour ce point et le suivant, c'est juste une acceptation de faire une consultation et non de réaliser une étude de faisabilité ? Il est indiqué en fait sur nos documents que « l'assemblée doit donner son accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité », donc j'entends que l'on s'engage, mais en fait non, c'est juste une consultation. C'est un peu différent.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération, nous allons dès demain l'envoyer dans les services de la Région qui vont délibérer courant juillet pour décider quelles communes et quelles actions dans les communes peuvent être soutenues. A partir de ce moment-là nous consulterons et nous déciderons. Nous aurons l'occasion d'en reparler probablement en septembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour entreprendre la réhabilitation de la salle des fêtes, de la Maison Pour Tous et la requalification de la place du Jeu de Paume.

9-DÉLIBÉRATION N°34/20220628

PROPOSITION DE REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR ENTREPRENDRE LA REVALORISATION DU PARC DELICOURT.

Monsieur le Maire propose le projet de revalorisation du parc Déricourt qui s'intègre pleinement dans le cadre des intentions du projet de territoire visant :

- La création et/ou requalification des espaces et équipements publics,
- L'amélioration de l'attractivité de la ville,
- La mise en valeur du patrimoine architectural, historique et naturel,
- L'optimisation de la mobilité et des connexions dans la ville,
- L'affirmation d'une vocation touristique.

Ce projet participera à la fois à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville de Ham et de son agglomération tout en accompagnant le développement touristique : levier central du développement économique.

L'étude permettra au maître d'ouvrage d'évaluer la faisabilité de l'opération, de préciser son programme et son budget d'opération. Elle a pour objectif de proposer une solution d'ensemble aux attentes du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour entreprendre la revalorisation du parc Déricourt.

10-DÉLIBÉRATION n°35/20220628

PROPOSITION DE REALISATION D'UNE FICHE CONSEIL PAR LE CAUE POUR ENTREPRENDRE LA REINTEGRATION DE L'ATELIER DU PARC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entreprendre la réalisation d'une fiche conseil auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement concernant la réintégration de l'atelier du parc pour un prix forfaitaire de 300 euros.

Les bâtiments des services techniques jouxtent actuellement le parc Délicourt. Les potentialités de cet espace sont nombreuses. Dans le cadre d'une réhabilitation et d'éventuelles démolitions, la réintégration de l'atelier du parc pourra nécessairement contribuer à la mise en valeur de ce patrimoine paysager remarquable.

Cette fiche permettra de mettre en avant des orientations et conseils propres afin d'assurer la qualité architecturale des lieux et leur bonne insertion dans le site environnant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour entreprendre la réalisation d'une fiche conseil auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement concernant la réintégration de l'atelier du parc pour un prix forfaitaire de 300 euros.

11-DELIBERATION n°36/20220628

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX : RUE CHARLES GRONIER et RUE DE VERDUN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques, rue Charles Gronier (entre la rue de Verdun et la rue Louis Braille) et rue de Verdun.

L'enfouissement des réseaux électriques par la société ENEDIS, rue Charles Gronier (entre la rue de Verdun et la rue Louis Braille) et rue de Verdun, est en cours de réalisation. La FDE80 et la Ville de Ham vont compléter ces travaux par l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.

Le coût estimatif de ces travaux se présente comme suit :

Réseau d'éclairage public – Maîtrise d'ouvrage Commune				
Coût HT des travaux	TVA	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE	Contribution de la commune
42 966 €	8 593 €	51 559 €	5 371 €	46 188 €

Travaux de Génie civil de communications électroniques				
Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5 %	Montant total HT de l'opération	FDE 80 40 %	Commune 60 % Participation communale demandée en HT, la FDE 80 récupère la TVA
106 460 €	5 323 €	111 783 €	44 713 €	67 070 €

Le coût total estimatif de la part communale pour l'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques, rue Charles Gronier (entre la rue de Verdun et la rue Louis Braille) et rue de Verdun, est de 113 258 €.

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la FDE 80 pour l'étude détaillée relative aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques, rue Charles Gronier (entre la rue de Verdun et la rue Louis Braille) et rue de Verdun.

12-DELIBERATION n°37/20220628

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX : BOULEVARD DE LA LIBERTE ET RUE CHARLES GRONIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques, boulevard de la Liberté et rue Charles Gronier, depuis le boulevard de la Liberté jusqu'au carrefour de la rue Louis Braille.

La société ENEDIS prévoit l'enfouissement du réseau basse tension sur une portion du boulevard de la Liberté et rue Charles Gronier, depuis le boulevard de la Liberté jusqu'au carrefour de la rue Louis Braille. La FDE80 et la Ville de Ham vont compléter ces travaux par :

- l'enfouissement du réseau basse tension sur la portion du boulevard de la Liberté non prévue par la société ENEDIS,
- l'enfouissement du réseau d'éclairage public, rue Charles Gronier, depuis le boulevard de la Liberté jusqu'au carrefour de la rue Louis Braille,
- l'enfouissement du réseau de communications électroniques sur l'intégralité du boulevard de la Liberté et rue Charles Gronier, depuis le boulevard de la Liberté jusqu'au carrefour de la rue Louis Braille.

Le coût estimatif de ces travaux se présente comme suit :

Réseau Basse Tension					
Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5 %	Montant total HT de l'opération	Taux d'aide de la FDE 80 en %	Participation FDE 80	Participation de la commune
78 963 €	3 948 €	82 911 €	30 %	24 873 €	58 038 €

Réseau d'éclairage public – Maîtrise d'ouvrage Commune				
Coût HT des travaux	TVA	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE 80	Contribution de la commune
22 492 €	4 498 €	26 990 €	2 812 €	24 179 €

Travaux de Génie civil de communications électroniques				
Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5 %	Montant total HT de l'opération	FDE 80 40 %	Commune 60 % Participation communale demandée en HT, la FDE 80 récupère la TVA
203 321 €	10 166 €	213 487 €	85 395 €	128 092 €

Le coût total estimatif de la part communale pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques, boulevard de la Liberté et rue Charles Gronier, depuis le boulevard de la Liberté jusqu'au carrefour de la rue Louis Braille, est de 210 309 €.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

Je souhaitais connaître le coût du mètre linéaire. Si vous l'avez maintenant Sinon plus tard.

Cette délibération que nous allons prendre, vous nous en avez déjà parlé, vous attendiez des explications pour affiner le sujet.

Pour la délibération précédente, c'est une surprise, je voulais savoir si en termes de budget, il fallait faire une modification budgétaire ou si la dépense était prévue au budget ?

Enfin, une petite précision : il aurait été intéressant d'informer les riverains de l'arrêt des travaux, ils se posaient la question de ce qu'il se passait. J'ai été questionné moi-même et je n'avais aucune information à donner. Pour ce genre de choses, une information dans les boîtes aux lettres aurait été bienvenue pour les riverains qui vivent les contraintes des travaux.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas transmis d'explications précises dans les boîtes aux lettres, mais nous avons organisé une réunion publique sur la thématique des effacements de réseaux pour ces deux chantiers, j'ajouterai la rue H. Dunant que nous n'avons pas encore proposée au vote de l'assemblée pour l'instant. Nous avons appris par ENEDIS qu'il allait passer une ligne moyenne tension, nous nous sommes dit qu'il fallait également étudier l'effacement de réseaux. En parallèle, la COM de COM nous informait qu'elle allait refaire l'assainissement, donc nous avons étudié la possibilité de mutualiser les travaux, mais c'est très compliqué, avec beaucoup de contraintes, notamment de faire l'assainissement en même temps que les réseaux électriques. Les travaux s'étaleraient sur 2 ans. Aujourd'hui, nous avons un chiffrage pour la rue H. Dunant. Après étude, nous n'avons aucun intérêt à mutualiser les travaux.

Le prix du mètre linéaire est très variable entre la rue H. Dunant, la 3^{ème} entrée de ville, le boulevard de la Liberté (où nous n'avons pas tous les réseaux concernés). Le prix moyen tous réseaux confondus serait autour de 500 € le mètre, mais c'est très variable en fonction des réseaux et de l'habitat qu'il y a autour, plein centre-ville ou maison reculée.

Pour votre question sur le budget, si nous sommes d'accord, nous demandons à la FDE une étude plus précise. Pour le point n°36 cela peut faire l'objet d'une décision modificative. Pour le point n°37 cela sera budgété pour 2023.

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la FDE 80 pour l'étude détaillée relative aux travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques, boulevard de la Liberté et rue Charles Gronier, depuis le boulevard de la Liberté jusqu'au carrefour de la rue Louis Braille.

13-DELIBERATION n°38/20220628

DEMANDE DE SUBVENTION : AIDE A LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2022 pour un montant de dépenses estimé à 126 988, 38 € HT correspondant aux devis présentés par ENGIE SOLUTIONS :

	Prix	
	Total HT	Total TTC
Rue de l'Arquebuse	6892,76	8271,312
Parking de l'Arquebuse	18673,95	22408,74
Rue Emile Bacquet	3725,71	4470,852
Chemin de Brouchy	5181,84	6218,208
Rue Marchande	12294,05	14752,86
Avenue J Moulin	5602,18	6722,616
Lotissement la pâture	5671,04	6805,248
Rue aux poulets	2789,18	3347,016
Rue Saint Martin	3578,67	4294,404
Cité Sébastopol	8887,88	10665,456
Cité SIAS	4591,41	5509,692
Rue de Sorigny	10658,18	12789,816
Rue de la Victoire	2789,18	3347,016
Rue de la Rose	723,09	867,708
Rue de l'esplanade	29374,35	35249,22
Rue Clemenceau	4400,66	5280,792
Chaussée d'Estouilly	1154,25	1385,1
	126 988,38	152 386,056

Intervention de Monsieur BRUCHET :

Nous avons eu un débat sur les possibilités d'économies que nous pouvons réaliser. C'est un des sujets d'économie que j'avais mis en avant, l'éclairage public, sur 2 points. Le 1^{er} point était que nous aurions pu investir sur des détecteurs de mouvements. Je prends l'exemple de la rue de l'Arquebuse qui est allumée toute la nuit. Vous mettez un détecteur au début et à la fin, de cette façon, elle s'allume seulement quand les piétons passent. Il y a d'autres exemples sur les parkings etc.

Effectivement, ce sont des investissements parce que les détecteurs ont un coût. Cependant, les économies de fonctionnement sur une collectivité, c'est que l'on recherche. Vous nous demandiez de vous proposer des solutions, cela est une piste à suivre.

Je voulais savoir si vous aviez étudié la question, parce qu'aujourd'hui, le sujet est en débat médiatiquement, que le grand patron nous a dit qu'il fallait faire des économies, que ce soit au niveau des contribuables, mais aussi au niveau des collectivités, nous devons montrer l'exemple sur ce sujet.

Le 2^{ème} point : avez-vous réfléchi à la possibilité de ne pas éclairer la nuit durant certains créneaux horaires, comme cela est fait sur la commune d'Eppeville et d'autres communes sur le territoire. Elles ont fait une économie intéressante sur une année de quelques dizaines de milliers d'euros, mais sur dix ans beaucoup plus. Cela, pourrait peut-être permettre de financer d'autres investissements que vous souhaitez faire et que vous nous avez présentés lors de différents conseils municipaux.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais commencer sur votre dernière proposition. L'extinction la nuit, j'y suis plutôt favorable, il faut pour cela bien informer et échanger avec la population, peut être laisser quelques endroits, certains axes éclairés. L'idée était quand même d'éteindre sur une courte période et rallumer vers 4 ou 5 heures du matin. Les zonages de nos armoires électriques ne correspondent pas à des rues, à des quartiers, donc ce n'est pas simple d'éteindre une partie, tout en gardant une rue, un boulevard éclairé. Le circuit n'est pas prévu spécifiquement pour cela. Nous pouvons y retravailler. L'extinction de 23H30 ou 24H00 jusqu'à 4H du matin, c'est toujours de l'économie. Je suis plutôt favorable, mais cela demande à être partagé avec les concitoyens avant de le réaliser. Mais je retiens votre proposition.

Pour le 1^{er} point sur les détecteurs, nous avons échangé avec les entreprises. Notre installation est déjà câblée, rajouter des détecteurs vaut extrêmement cher. L'idée n'est pas retenue par rapport à l'investissement qui serait engagé, car le câblage d'origine n'est pas prévu pour cela. En revanche, le passage aux leds va faire baisser considérablement la consommation car, même si cela ne se voit pas forcément, l'éclairage est baissé de 50 % pendant une période de la nuit, ainsi notre consommation diminue.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

De mémoire, lorsque les candélabres ont été faits, je pense que l'option de mettre ce système était techniquement faisable. Vous pouvez mettre chez vous un détecteur de mouvement même si le câblage n'est pas bon. Je crois que, techniquement, les candélabres pouvaient recevoir un système de détecteur.

Après, c'est un débat politique sain, de se dire « ma priorité aujourd'hui est de ne plus consommer, ou moins consommer ». Pour moi, effacer les réseaux a un intérêt esthétique, mais pas un intérêt économique. De ne pas consommer d'électricité, c'est un choix sociétal. Le premier exemple qui doit être fait, c'est par la collectivité donc je préférerais investir «300 000 €, 400 000 €, ou 500 000 € » dans ce genre de choses. Je me souviens d'un conseil municipal où Monsieur BLOIS était intervenu en disant « il faut penser à l'avenir, au futur ». Eh bien, c'est cela : il faut penser au futur, ça coûte de l'argent mais, en même temps, nous aurons participé à cette problématique de consommation d'énergie.

Intervention de Monsieur le Maire :

L'un n'empêche pas l'autre, nous pouvons effacer les réseaux disgracieux et faire des économies.

A la 3^{ème} entrée de ville, nous pourrions très bien opter pour l'extinction et les luminaires qui se mettent en route lors d'un passage. Mais, je propose qu'on apporte une réponse très précise de l'extinction : linaire par linaire, avec les avantages et les inconvénients. Nous l'avons évoqué. Je propose, lors du prochain conseil municipal, une présentation chiffrée. Nous ferons un point avec les techniciens.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention Conseil Départemental de la Somme : 50 000 € (40 %)
 - Part revenant au maître d'ouvrage :

Montant HT :	76 988,38 €
TVA :	25 397,68 €

14-DELIBERATION n°39/20220628

ACQUISITION DES PARCELLES AR0109 ET ZH0006 (TERRAINS SAINT-SULPICE)

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle AR0109 d'une superficie de 21 286 m² sise lieu-dit « Saint-Sulpice » et de la parcelle ZH0006 d'une superficie de 20 100 m² sise lieu-dit « Pâture des Royards », appartenant aux frères DELIGNIERES, pour un montant de 300 000 €.

Ces parcelles permettraient :

- l'extension du cimetière de Saint-Sulpice (1,08 ha de la parcelle ZH0006 sont réservés dans le PLU pour l'extension du cimetière existant)
- la constitution d'une réserve foncière qui pourrait être utilisée dans le cadre d'un projet de lotissement.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

Je voulais savoir si légalement, il ne faut pas d'abord attendre l'estimation des domaines avant d'acter le souhait d'achat. Vous avez fait une négociation à 30 € le m². Vous nous demandez d'acheter pour 300 000 € mais sans avoir d'abord l'estimation et ensuite le présenter en conseil municipal pour l'achat.

Intervention de Monsieur le Maire :

Techniquement, nous ne sommes pas obligés d'avoir l'avis des domaines.

Le prix n'est pas de 30 € le m² mais 7 € le m² en fonction de la surface de 4 ha, 300 000 € l'ensemble. D'après tous les spécialistes, nous sommes dans les prix. Nous avons déjà échangé avec les Domaines, l'estimation est correcte.

Nous avons ce dossier depuis plusieurs semaines, nous avons pris contact avec les Domaines, leur avis ne sera rendu que fin octobre. L'idée est de délibérer pour éviter de perdre trop de temps, cela n'empêche pas l'estimation des Domaines.

Nous souhaitons avancer sur ce dossier si vous êtes d'accord et si vous trouvez qu'autour de 300 000 €, c'est une opération qu'il faut réaliser.

Une précision, cette somme est inscrite au budget pour l'achat de réserves foncières.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles susvisées appartenant à MM. Alain DELIGNIERES, Patrick DELIGNIERES, Guy DELIGNIERES pour un montant de 300 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- D'autoriser expressément Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ou tout autre document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles chez Maître BONEF, notaire à HAM.

15-DELIBERATION n°40/20220628

DEMANDE DE SUBVENTIONS - REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

Les entrées de ville, rue Notre-Dame et rue de Noyon, ont été réaménagées récemment. Les travaux de la troisième entrée de ville, rue du Général Leclerc, sont en cours.

Il est présenté à l'assemblée le projet de « **Redynamisation du centre-ville** » qui complètera ces aménagements, pour un montant de dépenses estimé à 2 745 234,26 € HT correspondant à l'estimatif présenté par ETUDIS AMENAGEMENT.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je souhaitais savoir si le projet serait sur un exercice ou pluriannuel, savoir comment vous demandiez les subventions.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il y a plusieurs réponses, d'abord par tranche, durée des travaux et par phase. Le dispositif de la Région s'éteint cette année. Nous tentons d'obtenir le maximum de l'enveloppe prévue pour nous pendant les 6 dernières années. La sollicitation des subventions sur la COM de COM, cela peut être 2022, 2023 ou 2024, si cela facilite pour les financeurs. Le Département et la Région, ce sera une enveloppe allouée pour un exercice. Ensuite, nous aurons le temps pour réaliser les travaux.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je pose cette question parce qu'au niveau de la Communauté de Communes, le fonds de concours est de 300 000 € et je crois que c'est l'enveloppe demandée pour les travaux, et l'idée c'était de savoir s'il fallait 300 000 € sur un même exercice ou voir 2 ou 3 années. Mais je pense qu'il est possible peut-être de dégager un fonds de concours voirie et peut-être aussi de voir avec le Président de la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle, Petites Villes de Demain.

Je craignais que la demande de la ville de Ham prenne l'enveloppe du fonds de concours de l'ensemble du territoire, et cela a soulevé une question de savoir si nous devrions pas augmenter l'enveloppe du fonds de concours.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je ne suis pas certain qu'on monte à 300 000 €

Effectivement, sur une autre enveloppe, dans le cadre Petites Villes de Demain, parce que ce sont des travaux d'aménagement qui ne vont pas se faire tous les ans et qui rentrent dans le cadre du rayonnement du centre-bourg. Ensuite, il faut voir avec les autres financeurs. Nous attendons les orientations de la Com de Com pour ajuster la subvention du Département.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

J'ai juste une suggestion, le fait de refaire ces rues de centre-ville, revoir dans un futur proche l'opération de ravalement de façade et peut-être inciter en disant « la ville de Ham investit sur les bandes roulantes, les trottoirs » et peut-être inciter aussi les propriétaires du centre-ville qui souhaitent refaire leur façade, les accompagner.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est dans le cadre de OPAH, qui est très réglementée. Une opération est en cours, elle a débuté fin 2016 et se termine cette année. C'est d'ailleurs une obligation, dans le cadre de Petites Villes de Demain de mener une OPAH, c'est la norme qu'on peut y mettre. Les ravalements de façades, c'est quelque chose de lourd à mettre en place. A l'époque, en 2014, nous avons encore le choix que ce soit commune ou communauté de communes et ce fut finalement communauté de communes. Mais aujourd'hui, c'est obligatoirement communauté de communes parce que de toute façon il y a Nesle et Ham. L'idée est d'avoir une OPAH sur les 2 villes voire même étendue à l'ensemble du territoire avec peut-être des critères différents mais c'est un travail de Com de Com qui doit être mené. Nous devons faire le point prochainement. Il est urgent de rouvrir le dossier sinon nous ne pourrions pas signer Petites Villes de Demain, avec un volet habitat dans la convention, plutôt porté par la com de com. Nous avons une réunion sur ce sujet pour voir comment relancer une OPAH.

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Redynamisation Centres Villes Centres Bourgs », du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

16- DELIBERATION N° 41.20220628

DISPOSITIF DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DU CR DES HAUTS-DE-FRANCE - : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE A NE PAS FAVORISER L'EXTENSION DU COMMERCE DE PERIPHERIE.

La Région Hauts-de-France a lancé un appel à projet pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, en association au plan national avec l'Action Cœur de Ville, qui vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs.

La région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale
- démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie
- portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants.

La commune de Ham a été candidate et retenue parmi 114 communes des Hauts-de-France qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour son dossier. Le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, dans le cadre d'une politique d'aménagement global du centre-ville et des accès au centre-ville.

Il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France demande à la commune de s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

La commune de Ham n'a aucun projet d'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des commerces en périphérie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité décide :

- de s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

17-DELIBERATION n°42/20220628

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET LANCE PAR L'ADEME CONCERNANT LES ETUDES DE FAISABILITE POUR DES RESEAUX DE CHALEUR

Il est présenté à l'assemblée le projet d'aide exceptionnelle proposé par l'ADEME pour aider les collectivités à identifier et mettre en œuvre les projets de réseaux de chaleur renouvelable et de récupération ou de boucles d'eau tempérées géothermiques les plus pertinents sur leur territoire.

Cette aide s'adresse aux communes, EPCI, associations et entreprises qui souhaitent réaliser une étude pour déterminer les conditions de réussite de leur projet de création ou d'extension d'un réseau de chaleur et/ou de froid Enr&R (énergies renouvelables et de récupération) ou d'une boucle d'eau tempérée géothermique au sein d'un territoire compris entre 2 000 et 50 000 habitants.

A ce titre, la commune de Ham peut profiter de l'appel à projet qui vient d'être lancé par l'ADEME et qui permet de financer les études de faisabilité pour des réseaux de chaleur à 90 %. Le coût d'une étude de réseau de chaleur se situant aux alentours de 20 000 € HT, le reste à charge pour la commune serait d'environ 2 000 € HT.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

C'est une réflexion de ce que je vous ai dit tout à l'heure sur l'importance d'utiliser des énergies propres, on voit encore aujourd'hui qu'il est important de revoir notre politique de consommation de fluides. Je vous accompagnerai à 200 % sur ce genre de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projet lancé par l'ADEME concernant les études de faisabilité pour des réseaux de chaleur

18-DELIBERATION n°43/20220628

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AU TITRE D'ETUDES SUR LE CHÂTEAU DE HAM

Considérant les différents désordres constatés dans et aux abords du Château de Ham, la commune souhaite réaliser une étude préalable et un diagnostic en vue de sa sécurisation, de sa confortation et de sa mise en valeur.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un maître d'œuvre et assistant à maîtrise d'ouvrage doit être désigné pour la réalisation de cette mission qui comprendra :

- études de diagnostic
- études d'avant-projet
- élaboration du dossier d'autorisation de travaux
- études de projet et d'établissement des dossiers de consultation des entreprises
- assistance pour la passation des contrats de travaux
- direction de l'exécution des contrats de travaux
- assistance aux opérations de réception.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Nous avons un atout majeur de notre territoire, un lieu magnifique et important, qui est lié avec le projet Vallée de Somme – Vallée idéale, il faut l'accompagner au mieux pour le futur.

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 21 juin 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'une étude préalable et d'un diagnostic en vue de la sécurisation, de la confortation et de la mise en valeur du Château de Ham,
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre,

➤ D'adopter le plan de financement suivant :

RESSOURCES	%	MONTANT (HT)
Etat	50	13 362,50 €
Fonds propres	50	13 362,50 €
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES	100	26 725,00 €

19-DELIBERATION n°44/20220628

FINANCEMENT PERMIS CITOYEN : SIGNATURE DES CONVENTIONS

Mme SCHWEITZER indique que, dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique, la collectivité souhaite développer une action d'aide au financement du permis de conduire : le projet « permis citoyen ».

Ce projet, à destination des Hamois et Hamoises de plus de 18 ans et plus particulièrement de celles et ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, consiste en la prise en charge par la collectivité du coût partiel ou total de la formation pour 10 personnes, en contrepartie d'une immersion professionnelle dans le cadre d'un stage au sein de la collectivité durant quatre semaines.

Ce projet permettra également aux bénéficiaires de valoriser cette immersion professionnelle auprès de futurs employeurs.

- Financement total du permis pour 10 personnes

Soit $1\,149 \text{ €} \times 10 = 11\,490 \text{ €}$ (code + conduite)

Bénéficiaires : Madame Manon HOUBRON, Madame Claire HENOCQUE, Madame Lolita MAHFAD, Madame Amelie CAPELLE, Madame Marion LECLERCQ, Madame Fabienne ELMASOUDI, Madame Elodie ROMANOWSKA, Monsieur Thibaut GOUGEON, Monsieur Steven PELLETIER et Monsieur Nolane SAVOIE.

Le coût total pour la ville de Ham s'élève à 11 490 €.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Vous avez installé un nouveau mode de suivi, car nous nous étions rendu compte qu'il y avait beaucoup de candidats qui arrêtaient en cours de route. Je souhaitais savoir si le suivi individuel était positif pour le code, et si plus de personnes avait réussi.

Intervention de Madame SCHWEITZER :

Pour 2021 les positifs au code sont en évolution par rapport à 2020 et 2019. Nous effectuons des entretiens individuels pour suivre l'avancée du projet. Pour la session 2021 il y a environ 85 % qui ont obtenu le permis, 10 % qui ont obtenu le code et ont débuté la conduite et 5 % ont abandonné.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances, en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- D'approuver ce projet « Permis citoyen »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet de « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 au budget.

20-DELIBERATION n°45/20220628

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur DUBREUCQ rappelle que la ville de Ham a, par délibération en date du 10 mars 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le contrat couvrira les risques suivants :

Risques garantis : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Conditions : 9.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Conditions : 0.90 %

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Conditions : 9.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Conditions : 0.90 %

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

21-DELIBERATION 46/20220627

GRATUITE DU MARCHÉ LE SAMEDI MATIN

Monsieur DUBREUCQ indique qu'afin d'aider les commerçants à surmonter l'impact économique lié à la crise sanitaire Covid 19, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la gratuité du marché le samedi matin jusqu'au 31 décembre 2022, au lieu de 0,75 € le mètre linéaire, comme cela était défini jusqu'alors.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances, en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- D'approuver la gratuité pour le droit de places du marché le samedi matin jusqu'au 30 juin 2023.

22-DELIBERATION 47/20220628

LOYER LOGEMENT COMMUNAL 14 RUE LOUIS BRAILLE

Monsieur DUBREUCQ propose à l'assemblée de fixer comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022, le montant mensuel du loyer à mettre en recouvrement pour le logement sis au 14, rue Louis Braille :

Logement	Type	Loyer Agent communal	Loyer personne extérieure
14, rue Louis Braille	F3	230,75 €	550 €

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je souhaitais savoir si vous aviez rencontré l'agent afin de l'informer de l'augmentation de loyer ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr, nous l'avons rencontré, il est informé. Cette personne part en retraite, pour l'instant il souhaite conserver le logement.

Vu l'avis émis par la commission des finances, en date du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2022, le montant mensuel des loyers à mettre en recouvrement :

Logement	Type	Loyer Agent communal	Loyer personne extérieure
14, rue Louis Braille	F3	230,75 €	550 €

- De fixer le montant de la caution à verser lors de l'entrée dans les lieux au montant du loyer mensuel.

AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Madame DELEFORTRIE :

Je souhaitais ajouter un point à l'ordre du jour, j'aurais voulu que nous délibérions au sujet de la candidature d'Amiens : Capitale Culturelle Européenne.

J'ai participé à 3 réunions, la dernière se déroulera le 5 juillet. C'est une candidature collective, Amiens candidate, le fil conducteur est le fleuve Somme : toutes les villes et les villages qui se trouvent sur le fleuve doivent transmettre leur projet culturel. Lors de la dernière réunion, nous avons transmis des projets culturels en fonction du canal de la Somme, il y a le Festival Photo, peut-être des joutes sur le canal de la Somme, nous avons proposé un projet avec les Hardines. L'ensemble des dossiers sont à terminer pour le mois d'octobre afin de transmettre un pré-dossier pour décembre.

Je souhaitais vous en parler aujourd'hui pour savoir si vous souhaitez soutenir la candidature d'Amiens, Capitale Européenne de la Culture et que la ville de Ham adhère à ce projet.

Ce projet permet de motiver les villes le long de la Somme à instruire des projets culturels, mais également ce projet collectif permet de concurrencer avec les départements comme la Seine St Denis ou la ville de Nice, ou Bastia, qui ont candidaté.

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ai participé à la 1^{ère} réunion à Nesle. Effectivement, la ville d'Amiens, avec M. Pierre SAVREUX qui porte le projet, souhaite y associer la Vallée Idéale : Ham est à l'entrée.

Prochainement, nous allons délibérer à la Com de Com, une délibération de principe pour savoir si l'on souhaite soutenir la candidature d'Amiens, Capitale Européenne.

Aujourd'hui, nous n'avons rien d'écrit, mais, nous souhaitons délibérer pour un soutien à la Ville d'Amiens dans sa candidature « Capitale Européenne », dans le cadre de la Vallée de la Somme. Nous ne l'avions pas prévu, mais nous pouvons l'ajouter. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Est-il possible d'obtenir la délibération par mail ? Légalement, peut-on délibérer sans écrit, je n'ai jamais délibéré sur quelque chose qui n'a pas été écrit. Je sais que nous pouvons délibérer sur des délibérations transmises « sur table » ... Sur le principe de cette délibération, oui, je suis d'accord.

Néanmoins, je crains que, sur ce genre de chose, la lumière soit toujours sur la ville centrale et non sur les villes et villages participants. Notre chance sur ce projet est qu'il est proposé d'associer Vallée de Somme, Vallée Idéale, même s'il y a un intérêt particulier pour la ville d'Amiens. J'ai des doutes, je ne suis pas contre, mais j'ai l'exemple de l'office de tourisme à Péronne où souvent la lumière est à Péronne et, sur la périphérie, il ne se passe pas grand-chose. Ce dispositif est gratuit, et cela ne nous coûte rien autant le faire.

Intervention de Madame DELEFORTRIE :

La ville d'Amiens nous a contactés en avril, ils ont conscience qu'à l'Est de la Somme, nous sommes un peu délaissés et qu'au niveau touristique, tout est axé vers la baie de Somme, Abbeville, Amiens, Péronne. Je pense qu'il faut se saisir de cet effort afin de développer l'attractivité culturelle de l'Est de la Somme.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour le texte, je proposerai simplement celui de la Communauté de Communes qui est une délibération de principe pour soutenir la démarche, on ne s'engage en rien.

Nous allons vous envoyer le texte, c'est un texte type pour toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de soutenir la candidature d'Amiens : Capitale Culturelle Européenne.

SÉANCE LEVÉE A 19H45